

PROCES-VERBAL
Conseil Municipal Séance du 27 Avril 2026

Le lundi vingt sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Bernard GAUTHIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit le 17 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20 avril 2026.

Étaient présents : Bernard BEDUER, Marie FYVEY, Bernard GAUTHIER, Alexandre LAURIER, Amandine LE LAY, Sylvie LEMOZY, Thierry LEMPEREUR, Yvonnick LEQUESNE, Dorothée MARROU, Thierry MÉRIGUET, Marjorie PETIT, Philippe RUAMPS et Daniel VALAT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 13 membres.

Absents ayant donné pouvoir :

Carole FLORANTY a donné pouvoir à Thierry MÉRIGUET

Danièle LARVOR a donné pouvoir à Sylvie LEMOZY

Absents excusés :

Absents :

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur Le maire déclare la séance ouverte à 19h35

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- **Nomination du secrétaire de séance**
- **Approbation du Procès-verbal de la séance du 02 avril 2026**
- **Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**
- **Désignation des membres des Commissions thématiques de la CCQB**
- **Approbation du compte financier unique 2025 - budget de l'eau**
- **Approbation du compte financier unique 2025 - budget assainissement**
- **Approbation du compte financier unique 2025 - budget transport**
- **Approbation du compte financier unique 2025 - budget lotissement**
- **Approbation du compte financier unique 2025 - budget commune**
- **Affectation du résultat de l'exercice 2025- Budget principal**
- **Affectation du résultat de l'exercice 2025- Budget de l'eau**
- **Affectation du résultat de l'exercice 2025- Budget de l'assainissement**
- **Affectation du résultat de l'exercice 2025- Budget du transport**
- **Affectation du résultat de l'exercice 2025- Budget du lotissement**
- **Vote des taux de la fiscalité directe locale 2026**
- **Vote du budget principal commune 2026**
- **Vote du budget assainissement 2026**
- **Vote du budget de l'eau 2026**
- **Vote du budget transport 2026**
- **Vote du budget lotissement 2026**
- **Personnel - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**
- **Questions diverses**

Délibération n°55/2026 : Nomination d'un secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **NOMME** Madame Marjorie PETIT, Secrétaire de séance.

Délibération n°56/2026 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril 2026

M. le maire rappelle que « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.* »

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 modifié ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux et qu'aucune remarque n'est formulée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026.

Délibération n°57/2026 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Le conseil municipal a adopté la liste de vingt-quatre contribuables parmi lesquels seront choisis les 12 commissaires qui siégeront à la Commission Communale des Impôts Directs 2026-2032

Liste des contribuables proposés à l'agrément du Directeur Départemental des Services Fiscaux

Commissaires titulaires :

1-Thierry LEMPEREUR	103 rue des Jardins 46310 Saint Germain du Bel Air
2-Sylvie LEMOZY	1576 route de Moureau 46310 Saint Germain du Bel Air
3-Danièle LARVOR	85 route de Pont de Rhodes 46310 Saint Germain du Bel Air
4-Daniel VALAT	52 route du Travers de Lafage 46310 Saint Germain du Bel Air
5-Yvonnick LEQUESNE	209 route du Céou 46310 Saint Germain du Bel Air
6-Amandine LE LAY	63 rue de l'Hotel de Ville 46310 Saint Germain du Bel Air
7-Véronique BORIES	121 impasse de Comberoudié 46310 Saint Germain du Bel Air
8-Bernard BELLANGER	89 rue de l'Hotel de Ville 46310 Saint Germain du Bel Air
9-Jean Pierre FLORANTY	92 route de Concorès 46310 Saint Germain du Bel Air
10-Jean Pierre GIMBERT	100 place du Foirail 46310 Saint Germain du Bel Air
11-Joël COCULA	79 impasse de la Font del Pal 46310 Saint Germain du Bel Air
12-Frédéric DALET	500 impasse de Combefolle 46310 Saint Germain du Bel Air

Commissaires suppléants

1-Alexandre LAURIER	793 route de Bouriane 46310 Saint Germain du Bel Air
2-Bernard BEDUER	26 impasse du Mas de Niquet 46310 Saint Germain du Bel Air
3-Thierry MÉRIGUET	789 route de Moureau 46310 Saint Germain du Bel Air
4-Marie FYVEY	1834 route de Moureau 46310 Saint Germain du Bel Air
5-Dorothée MARROU	457 route de Pont de Rhodes 46310 Saint Germain du Bel Air
6-Carole FLORANTY	560 route des Places 46310 Saint Germain du Bel Air
7-Claude VALAT	50 route du Souleilhou 46310 Saint Germain du Bel Air
8-Eric FRESQUET	116 rue du Marignon 46310 Saint Germain du Bel Air
9-Sylvie VERNET	200 route de Concorès 46310 Saint Germain du Bel Air
10-Valérie BASSAN GUENON	23 route du Travers de Lafage 46310 Saint Germain du Bel Air
11-Fabien THIERES	20 route de Laborie 46310 Saint Germain du Bel Air
12-François DUTHIL	125 impasse de Comberoudié 46310 Saint Germain du Bel Air

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Délibération n°58/2026 : Désignation des membres des commissions thématiques de CCQB

Vu la délibération en date du 8 avril 2026, portant création des commissions thématiques de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine (L.5211-40-1 du CGCT),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soumettre des candidatures aux sept commissions thématiques de CCQB.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres suivants :

Commission Culture :	<u>titulaire</u> Daniel VAL AT,	<u>suppléant</u> Thierry LEMPEREUR
Commission Urbanisme et Aménagement de l'espace :	<u>titulaire</u> Philippe RUAMPS,	<u>suppléant</u> Dorothée Marrou
Commission Développement local et numérique, tourisme :	<u>titulaire</u> Marie FYFEY,	<u>suppléant</u> Carole Floranty
Commission Environnement et Transition énergétique :	<u>titulaire</u> Thierry MÉRIGUET,	<u>suppléant</u> Sylvie LEMOZY
Commission Travaux et Bâtiments :	<u>titulaire</u> Alexandre LAURIER,	<u>suppléant</u> Marjorie PETIT
Commission Voirie Communautaire :	<u>titulaire</u> Bernard GAUTHIER	<u>suppléant</u> Bernard BEDUER
Commission Santé, Action sociale, Enfance, Jeunesse et Sports :	<u>titulaire</u> Amandine LELAY	<u>suppléant</u> Yvonnick LEQUESNE

Mr RUAMPS Philippe arrive au conseil à 20h00

Délibération n°59/2026 : « Annule et remplace n°12/2026 » Approbation du compte financier unique de l'année 2025 – budget de l'eau

Monsieur le Maire assiste à la délibération et l'a présidé n'étant pas élu maire sur l'exercice précédent,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par Monsieur le Maire :

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	163 127.69	0	71 593.53	51 591.64
Recettes	163 127.69	9 462.87	71 593.53	48 850.39
Déficit ou excédent	9 462.87		-2 741.25	
Résultat cumulé de l'exercice	6 721.62			
Résultat de 2024 reporté	144 514.16		22 993.53	
Résultat global de 2025	153 977.03		20 252.28	
Résultat cumulé	174 229.31			
Restes à réaliser d'investissement	0€			
Résultat global dégagé par la section d'investissement	153 977.03€			

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence au 1^{er} Adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget de l'eau.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire reprend le déroulé de la séance

Délibération n°60/2026 : « Annule et remplace la délibération 13/2026 » Approbation du compte financier unique de l'année 2025 – budget de l'assainissement

Monsieur le Maire assiste à la délibération et l'a présidé n'étant pas élu maire sur l'exercice précédent

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par Monsieur le Maire :

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	393 201.85	21 284.34	182 953.07	50 798.21
Recettes	393 201.85	18 548.00	182 953.07	50 649.50
Déficit ou excédent	- 2 736.34		-148.71	
Résultat cumulé de l'exercice	-2 885.05			
Résultat de 2024 reporté	255 258.78		129 019.07	
Résultat global de 2025	252 522.44		128 870.36	
Résultat cumulé	381 392.80			
<u>Restes à réaliser</u>				
en dépenses d'investissement		-23 000.00€		
en recettes d'investissement		0€		
Résultat global dégagé par la section d'investissement		229 522.44€		

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence au 1^{er} Adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget de l'assainissement ;
 - **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Monsieur le Maire reprend le déroulé de la séance

Délibération n°61/2026 : « Annule et remplace la délibération 14/2026 » Approbation du compte financier unique de l'année 2025 – budget du transport

Monsieur le Maire assiste à la délibération et l'a présidé n'étant pas élu maire sur l'exercice précédent

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par Monsieur le Maire :

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	33 950.53	0	29 906.18	13 765.21
Recettes	33 950.53	0	29 906.18	18 392.31
Déficit ou excédent	0		4 627.10	
Résultat cumulé de l'exercice	4 627.10			
Résultat de 2024 reporté	22 044.35		12 406.18	
Résultat global de 2025	22 044.35		17 033.28	
Résultat cumulé	39 077.63			
<u>Restes à réaliser</u>				
en dépenses d'investissement		33 900€		
en recettes d'investissement		0€		
Résultat global dégagé par la section d'investissement		-11 855.65€		

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence au 1^{er} Adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget du Transport.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire reprend le déroulé de la séance.

M. le maire précise qu'il n'y a pas eu de recettes d'investissement sur cet exercice car l'amortissement du bus s'est terminé en 2024. Il faudra prévoir l'amortissement du nouveau bus à compter de l'exercice 2027.

Délibération n°62/2026 : « Annule et remplace la délibération 15/2026 » Approbation du compte financier unique de l'année 2025 – budget lotissement

Monsieur le Maire assiste à la délibération et l'a présidé n'étant pas élu maire sur l'exercice précédent

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par Monsieur le Maire :

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	71 324.87	0	71 324.87	0
Recettes	71 324.87	0	71 324.87	0
Déficit ou excédent	0		0	
Résultat cumulé de l'exercice	0			
Résultat de 2024 reporté	0		0	
Résultat global de 2025	0		0	
Résultat cumulé				
Restes à réaliser d'investissement	0€			
Résultat global dégagé par la section d'investissement	0€			

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence au 1^{er} adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget du Lotissement.
 - **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Monsieur le Maire reprend le déroulé de la séance.

Délibération n°63/2026 : « Annule et remplace la délibération 11/2026 » Approbation du compte financier unique de l'année 2025- budget principal

Monsieur le Maire assiste à la délibération et l'a présidé n'étant pas élu maire sur l'exercice précédent

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par Monsieur le Maire :

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	663 330.61	214 396.27	955 524.33	588 779.76
Recettes	663 330.61	223 006.18	955 524.33	691 871.19
Déficit ou excédent	8 609.91		103 091.43	
Résultat cumulé de l'exercice	111 701.34			
Résultat de 2024 reporté	-48 092.28		289 105.33	
Résultat global de 2025	-39 482.37		392 196.76	
Résultat cumulé	352 714.39			
<u>Restes à réaliser</u>				
en dépenses d'investissement		-167 587.31€		
en recettes d'investissement		124 234.00€		
Résultat global dégagé par la section d'investissement		-82 835.68€		

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence au 1^{er} Adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal.
 - **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Monsieur le Maire reprend le déroulé de la séance.

Délibération n°64/2026 : « Annule et remplace la délibération n°16/2026 » AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025-Budget principal

Monsieur le Maire assiste à la délibération et l'a présidé n'étant pas élu maire sur l'exercice précédent

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -48 092.28 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 289 105.33 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 8 609.91 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 103 091.43 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 167 587.31 €

En recettes pour un montant de : 124 234.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 82 835.68 €

Il précise que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Considérant qu'il y a besoin d'un financement de la section d'investissement,
Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence au 1^{er} Adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 82 835.68€

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 309 361.08 €

Monsieur le Maire reprend le déroulé de la séance.

Délibération n°65/2026 : « Annule et remplace la délibération 17/2029 » AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 - Budget eau

Monsieur le Maire assiste à la délibération et l'a présidé n'étant pas élu maire sur l'exercice précédent

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 144 514.16 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 22 993.53 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 9 462.87 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -2 741.25 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Il précise que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Considérant qu'il n'y a pas besoin d'un financement de la section d'investissement,

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence au 1^{er} Adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget eau comme suit :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 20 252.28 €

Monsieur le Maire reprend le déroulé de la séance.

Délibération n°66/2026 : « Annule et remplace la délibération 18/2026 » AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025- budget assainissement

Monsieur le Maire assiste à la délibération et l'a présidé n'étant pas élu maire sur l'exercice précédent

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 255 258.78 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 129 019.07 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -2 736.34 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -148.71 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 23 000.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Il précise que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Considérant qu'il n'y a pas besoin d'un financement de la section d'investissement,

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence au 1^{er} Adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget assainissement comme suit :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 128 870.36 €

Monsieur le Maire reprend le déroulé de la séance.

Délibération n°67/2026 : « Annule et remplace la délibération 19/2026 » AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 - Budget Transport

Monsieur le Maire assiste à la délibération et l'a présidé n'étant pas élu maire sur l'exercice précédent

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 22 044.35 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 12 406.18 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 0.00 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 4 627.10 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 33 900.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 11 855.65 €

Il précise que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Considérant qu'il y a besoin d'un financement de la section d'investissement.

Monsieur le Maire se retire et laisse la place au 1^{er} Adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget Transport comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 11 855.65€

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 5 177.63 €

Monsieur le Maire reprend le déroulé de la séance.

Délibération n°68/2026 : « Annule et remplace la délibération n° 20/2026 » AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 - Budget lotissement

Monsieur le Maire assiste à la délibération et l'a présidé n'étant pas élu maire sur l'exercice précédent

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 0.00 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 0.00 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Il précise que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence au 1^{er} Adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget Lotissement comme suit :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0 €

Monsieur le Maire reprend le déroulé de la séance.

Délibération n°69/2026 : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2026

Monsieur le Maire expose que :

Considérant que la commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé les taux d'imposition depuis 2016, il est proposé au conseil municipal de poursuivre en ce sens en 2026 et ainsi de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe d'habitation : 11.63 %
- Taxe sur le foncier bâti (TBF) : 40.96 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 117.48%

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopté** à l'unanimité, les taux de la fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2026.

Délibération n°70/2026 : Vote du budget primitif 2026 – Budget communal

M. le maire propose au conseil, au terme d'une présentation, d'approuver le **budget primitif principal de la commune 2025** qui s'équilibre de la manière suivante :

Dépenses FONCTIONNEMENT			Recettes FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
011	Charges générales	229 710	013	Produits de gestion courante	10
012	Charges de personnel	285 000	70	Produits des services	106 043
014	Atténuation de produits	36 993	73	Impôts et taxes	253 032
65	Autres charges de gestion courante	103 760	74	Dotations subventions	245 653
66	Charges Financières	4 400	75	Autres produits de gestion courante	87 000
023	Virement à la section d'investissement	268 676.08	002	Résultat reporté	309 361.08
042	Op. D'ordre de transfert entre sections	72 852	042	Op. D'ordre de transfert entre sections	292
Total	Dépenses de Fonctionnement	1 001 391.08	Total	Recettes de Fonctionnement	1 001 391.08

Dépenses INVESTISSEMENT		Recettes INVESTISSEMENT	
-------------------------	--	-------------------------	--

Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
001	Déficit reporté	39 482.37	10	Dotations, fonds divers et réserves	104 599.60
040	Subventions d'investissement	292	13	Subvention d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	36 700	165	Dépôt de caution	1 700
20	Immobilisations incorporelles	72 000	021	Virement du fonctionnement	268 676.08
21	Immobilisations corporelles	236 000	040	Op d'ordre transfert entre sections	72 852
204	Etb. IC Biens mobiliers, matériel	20 000			
	Restes à réaliser 2025	167 587.31		Restes à réaliser 2025	124234
Total	Dépenses d'investissement	572 061.68	Total	Recettes d'investissement	572 061.68

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget 2026 de la commune tel que présenté ci-dessus
- **Autorise** M. le maire à prendre les mesures et signer tous les documents nécessaires à son exécution ;
- **Décide** d'affecter des enveloppes budgétaires à l'article 65748 pour les subventions comme suit :
 - Voir dossier en annexe

Délibération n°71/2026 : Vote du budget primitif 2026- Budget de l'assainissement

M. le maire propose au conseil, au terme d'une présentation, d'approuver le **budget primitif de l'assainissement 2026** qui s'équilibre de la manière suivante :

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
011	Charges générales	18 430	002	Résultat reporté	128 870.36
012	Charges de personnel	21 343	042	Op. D'ordre de transfert entre section	8 229
023	Virement à la section investissement	119 533.36	70	Produit des services	43 200
042	Op. d'ordre de transfert entre section	18548	75	Autres produits de gestion courante	5
65	Autres charges de gestion courante	250			
66	Charges financières	1 000			
67	Charges exceptionnelles	1 000			
68	Dotations aux amortis et provisions	200			
Total	Dépenses de Fonctionnement	180 304.36	Total	Recettes de Fonctionnement	180 304.36

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
040	Op. d'ordre de transfert entre section	8 229	001	Résultat reporté	252 522.44
16	Charges financières	13 150	021	Virement du fonctionnement	119 533.36
21	Immobilisations corporelles	346 224.80	040	Op. d'ordre de transfert entre section	18 548
2158	RAR	23 000			
Total	Dépenses d'investissement	390 603.80	Total	Recettes d'investissement	390 603.80

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget de l'assainissement 2026 tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** M. le maire à prendre les mesures et signer tous les documents nécessaires à son exécution ;

Délibération n°72/2026 : Vote du budget primitif 2026-Budget de l'eau

M. le maire propose au conseil, au terme d'une présentation, d'approuver le **budget primitif de l'eau 2026** qui s'équilibre de la manière suivante :

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
011	Charges générales	39 850	002	Résultat reporté	20 252.28
012	Charges de personnel	8 600	70	Produit des services	49 800
014	Atténuation de produits	6 000	75	Autres produits de gestion courante	1 000
023	Virement à la section d'investis.	12 214.28			
042	Op.d'ordre transfert entre section	2178			
65	Autres charges de gestion courante	1 010			
67	Charges exceptionnelles	1 000			
68	Dotations aux amortis et provisions	200			
Total	Dépenses de fonctionnement	71 052.28	Total	Recettes de fonctionnement	71 052.28

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
			001	Résultat reporté	153 977.03
20	Immobilisations incorporelles	45 000	021	Virement du fonctionnement	12 214.28
21	Immobilisations corporelles	123 369.31	28156-04	Matériel spécifique d'exploitation	334
			28158-04	Autres amortissements	1844
Total	Dépenses d'Investissement	168 369.31	Total	Recettes d'Investissement	168 369.31

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget de l'eau 2026 tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** M. le maire à prendre les mesures et signer tous les documents nécessaires à son exécution ;

Délibération n°73/2026 : Vote du budget primitif 2026- Budget du transport

M. le maire propose au conseil, au terme d'une présentation, d'approuver le **budget primitif du transport 2026** qui s'équilibre de la manière suivante :

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
011	Charges générales	8 100	002	Résultat reporté	5 177.63
012	Charges de personnel	9 800	748	Subvention d'exploitation des tiers	18 000
022	Dépenses imprévues	600			
023	Virement à la section d'investis.	4 077.63			
65	Autres charges de gestion courante	600			
Total	Dépenses de fonctionnement	23 177.63	Total	Recettes de fonctionnement	23 177.63

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
21	Immobilisations corporelles	37 977.63	001	Résultat reporté	22 044.35
			021	Virement du fonctionnement	15 933.28
Total	Dépenses d'Investissement	37 977.63	Total	Recettes d'Investissement	37 977.63

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget du transport 2026 tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** M. le maire à prendre les mesures et signer tous les documents nécessaires à son exécution ;

Délibération n°74/2026 : Vote du budget primitif 2026- Budget du lotissement

M. le maire propose au conseil, au terme d'une présentation, d'approuver le **budget primitif du lotissement 2026** qui s'équilibre de la manière suivante :

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
042	Op.ordre transfert entre section	71 324.87	042	Op.ordre transfert entre section	71 324.87
Total	Dépenses de fonctionnement	71 324.87	Total	Recettes de Fonctionnement	71 324.87

Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Chap.	Libellé	Proposition	Chap.	Libellé	Proposition
040	Op.ordre transfert entre section	71 324.87	040	Op.d'ordre transfert entre section	71 324.87
Total	Dépenses d'investissement	71 324.87	Total	Recettes d'investissement	71 324.87

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget du lotissement 2026 tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** M. le maire à prendre les mesures et signer tous les documents nécessaires à son exécution ;

Délibération n°75/2026 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de besoins identifiés au secrétariat de la mairie, dans l'attente de réflexion sur l'organisation consécutive à un surcroît d'activité ponctuelle et n'ayant pas de solution interne pouvant être mise en œuvre pour couvrir ce besoin, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour l'emploi d'un(e) gestionnaire administratif(ve) polyvalent(e) à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires ;

(Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutive).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité ;

Article 1 : De créer un emploi non permanent de gestionnaire administratif(ve) polyvalent(e) pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 27 avril 2026.

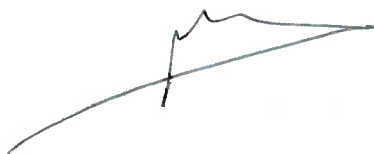
Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°75/2026 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 23h45

Le Maire,
Bernard GAUTHIER



Le secrétaire de séance,
Marjorie PETIT

